



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2024

Délibération n°2024-02		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 janvier 2024
TOTAL VOTANTS : 17 = 15 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 11 janvier 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 15 janvier 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

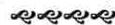
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : RAMOS Patrick a donné pouvoir à BOUBY Annie, DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à DUCAROUGE Jérémy ;

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUCAROUGE Jérémy, à 18h40 (pendant l'examen du rapport n°1 de l'ordre du jour, délibération n°2024-01)

ABSENTS : LOZANO Karine, MUÑOZ Numen ;

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 2 : SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE - DETERMINATION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA CHARGE DES MEMBRES DU SERVICE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

La commune de Verniolle et l'Agglo Foix Varilhes ont conclu une convention de service commun pour la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2021. Le service commun porte sur la fabrication et la livraison des repas en liaison froide pour les écoles de Verniolle et la résidence autonomie de Varilhes.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, le centre intercommunal d'action sociale de l'Agglo Foix Varilhes a intégré ce service commun.

Le service étant porté par la commune de Verniolle, le remboursement des frais du service commun s'effectue sur la base des données citées dans les bons de livraison sur la base d'un coût unitaire des repas multiplié par le nombre d'unité de repas constaté par la commune. Le coût unitaire des repas est constaté

à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité.

Ainsi pour l'exercice 2023, le coût unitaire du repas a été fixé à :

- 5,50€ TTC le repas de midi pour la résidence autonomie de Varilhes
- 4,40€ TTC le repas du soir pour la résidence autonomie de Varilhes
- 4,44€ net le repas cantine scolaire de Verniolle (exonération de TVA)

Les comptes définitifs de l'exercice 2023 font apparaître un déficit global de 19 853,14€ qui doit être réparti entre les différents membres du service commun. Le service commun étant porté par la commune de Verniolle, celle-ci a supporté la totalité de ce déficit sur son budget général.

Le principe de solidarité régissant les relations des membres du service commun, une contribution doit être mise à la charge de la communauté d'agglomération pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 et à la charge du CIAS de l'Agglo Foix Varilhes pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Ainsi, la contribution au déficit est de :

- 6 563,26€ supportés par la communauté d'agglomération pays Foix Varilhes
- 6 763,94€ supportés par le CIAS de l'Agglo
- 6 525,94€ supportés par la commune de Verniolle

Les tableaux de synthèse de calcul des charges du service commun par membre est joint au présent rapport.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la répartition du déficit de l'exercice 2023 du service commun restauration collective telle que présentée ci-avant

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la convention de service commun de restauration collective regroupant la commune de Verniolle, l'Agglo Pays Foix Varilhes et le Centre intercommunal d'action sociale Pays Foix Varilhes
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que la commune de Verniolle a supporté l'intégralité du déficit du service commun de l'exercice 2023
- qu'il convient de répartir la contribution de chacun des membres du service commun pour couvrir ce déficit

Retranscription des débats :

Mme DEJEAN : elle s'interroge sur l'intérêt qu'ont les communes à adhérer au service commun. Mme le Maire précise que cette adhésion dispense les communes de respecter les dispositions du code de la commande publique. Elle ajoute avoir été destinataire de retours positifs sur la qualité des repas depuis la reprise en gestion directe des achats de denrées alimentaires.

M. GHILACI : l'amélioration de la qualité des repas peut permettre une augmentation de la production.

M. DUPUY : l'adhésion de nouvelles communes au service commun permet de garantir l'avenir du service. Economiquement, les communes extérieures ont intérêt à rester clientes. Leur adhésion permet de mutualiser les charges notamment en investissement avec l'achat de matériel, équipements de production etc.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

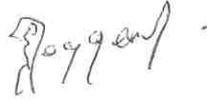
Article 1^{er} : ARRETE la contribution des membres du service commun pour couvrir le déficit de l'exercice 2023 comme suit :

- Commune de Verniolle : 6 525,94€
- Agglo Pays Foix Varilhes : 6 563,26€

- CIAS Pays Foix Varilhes : 6 763,94€

Article 2 : DIT que le montant de cette contribution est repris aux comptes :

- 7478 et 74751 en recette de fonctionnement du budget principal

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Gérard ROGGERO</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

